



**Vous ne savez pas si vous êtes en situation de handicap ?**

**Vos difficultés peuvent être de différentes natures :**



**Difficulté motrice :** les troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité (se déplacer, tenir debout ou assis, changer de position, effectuer des gestes, prendre et manipuler des objets, porter des charges...) sont nombreux : rhumatisme, arthrose, lombalgie, hémiplégié, tétraplégie...



**Difficulté auditive :** la privation (surdité profonde) ou la diminution légère, moyenne ou sévère de l'audition, à la naissance ou au cours de la vie, même si elle peut être récupérée grâce à des prothèses auditives ou des implants.



**Difficulté visuelle :** la privation ou la diminution de la vue, à la naissance ou au cours de la vie, entraînant par exemple un champ de vision rétréci, une vision réduite en forte luminosité ou en pénombre...



**Difficulté intellectuelle :** les troubles touchant l'utilisation de certaines fonctions mentales (difficulté de compréhension, de concentration, de mémorisation, limitation des capacités d'apprentissage, difficulté et lenteur d'adaptation à l'environnement...).



**Difficulté psychique :** les troubles touchant l'utilisation de certaines fonctions psychiques et pouvant entraîner des problèmes du comportement et de l'adaptation sociale (conduite asociale, troubles de l'humeur, altération de la personnalité, troubles cognitifs et perceptifs, altération de la perception du réel) comme les névroses, les dépressions, les psychoses, les états limites comme les conduites addictives.



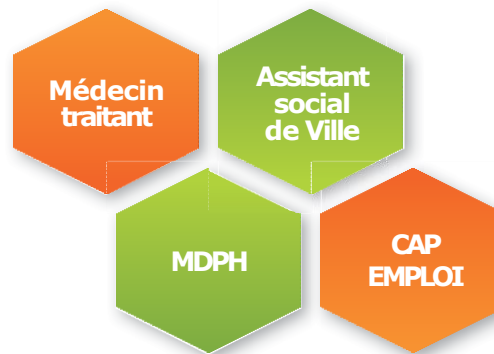
**Maladies invalidantes :** les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, qu'elles soient momentanées, permanentes ou évolutives, pouvant entraîner des déficiences ou des contraintes comme le diabète, les allergies, l'épilepsie, le cancer, le VIH, l'hémophilie, l'hyperthyroïdie, la sclérose en plaques, maladie orpheline...



**Vous avez besoin d'un aménagement de poste ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé ?**

Ne pas rester seul est essentiel pour continuer à travailler. Parlez-en, plusieurs personnes peuvent vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

**En externe :**



**En interne :**



©Création Loi & Co pour le Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes - Arthur Hunt Consulting et AgirH - Édition 2022

*Être en situation de handicap, ça veut dire quoi ?*

**Vous êtes peut-être concerné ?**



Nous pouvons tous être ponctuellement ou durablement concernés par des difficultés de santé. Ces difficultés peuvent nous mettre en situation de handicap par rapport au poste exercé.

**Découvrez les dispositifs permettant de continuer à travailler.**



## Pour faire valoir ses droits

La loi du 11 février 2005 attribue aux personnes en situation de handicap qui en font la demande le statut de **Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)** qui permet d'accéder à des droits. Il faut bénéficier de l'un des titres suivants à jour :

- **La RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- **La carte d'invalidité**
- **L'Allocation Adulte Handicapé**
- **Les agents inaptes reclassés** statutairement et les agents en Période de Préparation au Reclassement

- **Une ATI** (allocation temporaire d'invalidité) ou **une rente liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente supérieure à 10%**
- **Une pension d'invalidité**, si celle-ci réduit d'au moins 2/3 votre capacité de travail.

- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité après un accident survenu ou une maladie contractée en service
- **Les titulaires d'un emploi réservé** énumérés aux articles L394 à L396 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

## Et au travail, ça change quoi ?

Le fait d'être reconnu en situation de handicap auprès de votre employeur permet de prétendre à des aides financières du FIPHFP et à un accompagnement adapté pour continuer à travailler tout en préservant votre santé :

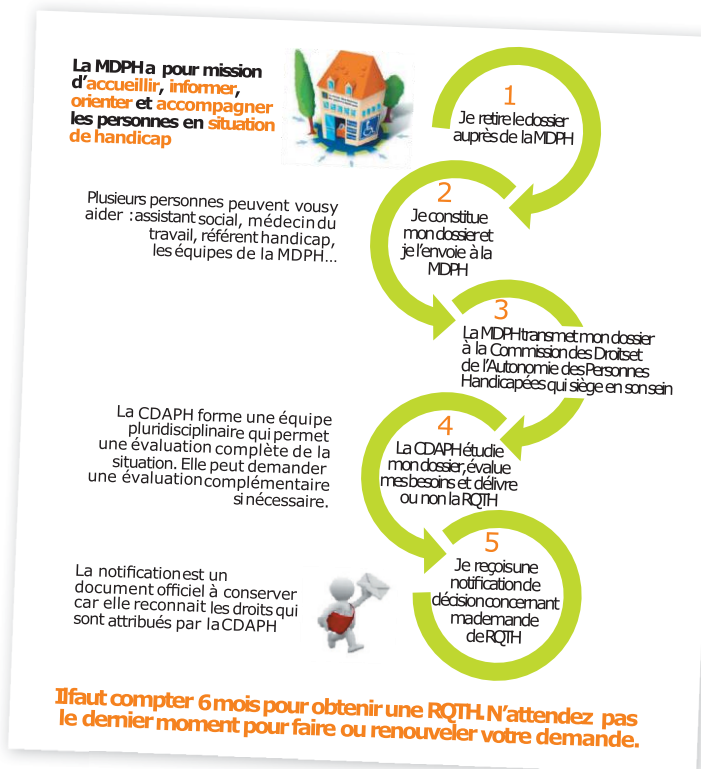
- Une visite médicale annuelle
- Un aménagement de votre poste de travail au niveau technique (mobiliers ergonomiques, outils et locaux adaptés), humain (tuteur, auxiliaire de vie professionnelle, interprète LSF) et organisationnel (réorganisation des tâches, aménagement du temps de travail, télétravail...)
- Une aide financière pour acquérir des prothèses auditives, orthèses, fauteuil roulant...
- Un temps partiel accordé de plein droit après avis de la médecine du travail
- Une aide à la mobilité pour le trajet domicile-travail (transport spécifique, aménagement du véhicule personnel)
- Un bilan professionnel ou des formations pour compenser le handicap ou accompagner votre reconversion professionnelle lorsqu'une inaptitude est constatée.
- Des aménagements des concours internes (temps supplémentaire, matériel, aides humaines...)
- Un départ anticipé à la retraite avec une majoration de pension pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% (ou d'une RQTH pour les périodes antérieures à 2016 uniquement : cette qualité n'est pas prise en compte pour les périodes postérieures au 31 décembre 2015)

Vous pensez avoir besoin d'aide, parlez-en avec vos interlocuteurs internes ou prenez RDV avec la médecine du travail qui évaluera vos besoins en aménagement et/ou en compensation du handicap.

**Le fait de rencontrer des difficultés de santé n'entraîne pas forcément une situation de handicap au travail.**

## Pour obtenir la RQTH, RDV à la MDPH

(Maison Départementale des Personnes Handicapées)



La RQTH est délivrée par rapport à une situation de travail. Elle peut être délivrée pour une durée illimitée ou être révisée si la situation évolue. Dans ce cas, elle est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans et est renouvelable.

Les fonctionnaires en situation de handicap sont assujettis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes droits que les autres fonctionnaires (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

## Dans mon quotidien, ça change quoi ?

Le statut de « Travailleur handicapé » peut éventuellement vous permettre d'accéder à des aides et dispositifs qui sont attribués au cas par cas par la MDPH en fonction de votre situation de handicap :

- **Carte d'invalidité** : place assise dans les transports en commun et espaces publics, priorité dans les files d'attente, avantages fiscaux, exonération sous conditions de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, diverses réductions tarifaires déterminées par les organismes commerciaux (trains, avions...)
- **Carte priorité** : places assises dans les transports et espaces publics, priorité dans les files d'attente
- **Carte de stationnement** : stationnement sur les emplacements réservés
- **Une prise en charge des auxiliaires de vie** pour les actes de la vie quotidienne
- **Des chèques-vacances avec une bonification complémentaire** de 30% de la participation de l'État
- **Une Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** pour les personnes exerçant une activité professionnelle et qui présente une difficulté absolue dans la réalisation d'un acte essentiel ou une difficulté grave dans la réalisation d'au moins deux actes de manière définitive ou d'une durée prévisible d'au moins un an
- **Une Allocation Adulte Handicapée (AAH)** pour les personnes ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou compris entre 50 et 79% si le handicap entraîne une Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi, pouvant être cumulée avec des revenus d'activité pendant une durée limitée

**Renseignez-vous auprès de la MDPH pour identifier les dispositifs dont vous pourriez bénéficier.**

